

## Candidature à un mandat au sein des organes de l'Ordre des géomètres-experts

En tant que géomètre-expert indépendant actuellement inscrit au tableau des conseils fédéraux des géomètres-experts, ou en tant que géomètre fonctionnaire ou salarié ayant prêté le serment visé à l'article 7 de la loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-expert, vous pouvez vous porter candidat pour une ou plusieurs fonctions dans les organes du futur Ordre des géomètres-experts :

1. le Conseil national ;
2. les Chambres exécutives ;
3. les Chambres d'appel.

Que feront ces différents organes ? Quelles seront vos fonctions ?

Le Conseil national a pour mission<sup>1</sup> :

1. d'émettre des avis ou de formuler des propositions de règlements ou d'autres arrêtés visés dans la loi;
2. d'émettre et de publier sur le site internet de l'Ordre des normes techniques et des recommandations spécifiques à l'exercice de la profession;
3. de nommer le président, les vice-présidents et les membres de la Commission de formation professionnelle;
4. d'échanger des informations et des données avec les instances d'autres États membres en ce qui concerne la profession;
5. de fixer le montant des cotisations à proposer au ministre et d'en assurer le paiement;
6. de représenter l'Ordre, en tant que demandeur et défendeur, auprès des autorités judiciaires;
7. de veiller au respect des conditions d'accès à la profession et, à cet effet, d'ester en justice, notamment en dénonçant aux autorités judiciaires toute infraction aux lois et règlements protégeant le titre professionnel et organisant la profession et en requérant de ces autorités toute mesure de nature à faire cesser une telle infraction, voire à obtenir des dédommagements;
8. de formuler la proposition de comptes annuels de proposition ou de modification du budget;
9. de prendre toutes les mesures pour s'acquitter des missions qui lui sont attribuées par ou en vertu de la loi.

Les chambres exécutives ont pour mission<sup>2</sup> :

1. de statuer sur les demandes d'inscription au tableau et au registre;
2. de donner un avis sur le règlement relatif à la formation permanente;
3. d'agréer une formation organisée sur la base des règles fixées dans le règlement relatif à la formation permanente;
4. de veiller au respect des dispositions de la loi et de signaler toute infraction au président de l'Ordre;

---

<sup>1</sup> Article 33, § 1<sup>er</sup> de la loi du 9 février 2023 protégeant la profession et le titre de géomètre-expert et créant un Ordre des géomètres-experts

<sup>2</sup> Article 40 de la loi du la loi du 9 février 2023 protégeant la profession et le titre de géomètre-expert et créant un Ordre des géomètres-experts

5. de donner un avis sur les matières et le programme et les conditions de l'examen d'aptitude, de même que sur le règlement relatif à la formation professionnelle et les règles de déontologie;
6. de veiller au respect du règlement relatif à la formation professionnelle et de la déontologie et de statuer en matière disciplinaire;
7. de statuer en matière d'honoraires;
8. de fixer le montant des honoraires des géomètres-experts, à la demande conjointe des parties à un litige en matière d'honoraires, et de donner leurs avis en la matière à la demande des cours et tribunaux;
9. de statuer sur le refus d'accès aux bases de données et aux données 19.

Les Chambres d'appel traitent les recours contre les décisions prises par d'autres instances de l'Ordre.

Pour vous porter candidat, vous devez :

1. avoir introduit votre demande d'inscription automatique à l'Ordre au plus tard le 30 décembre 2023 ;
2. avoir payé la provision de 200 euros de cotisation ;
3. avoir introduit votre demande de participation comme candidat au plus tard cinq mois avant la date des élections.

Si vous introduisez votre demande après le 30 décembre 2023 ou si vous ne payez pas la provision dans les délais, vous ne pourrez pas participer aux élections ni vous porter candidat pour une fonction dans les organes.

Vous pouvez vous porter candidat pour une ou plusieurs fonctions au sein des organes de l'Ordre. Cependant, le déroulement du scrutin suit un ordre précis et il n'est pas possible d'émettre un ordre de préférence entre les mandats.

On élit d'abord les membres du Conseil national, puis les membres des Chambres exécutives, les membres des Chambres d'appel et enfin les suppléants pour chacun des mandats.

Si vous vous êtes porté candidat pour le Conseil national et êtes élu, vous ne pourrez plus être candidat ni pour les Chambres exécutives ni pour les Chambres d'appel. De la même manière, vous ne pourrez plus être candidat pour les Chambres d'appel si vous êtes élu comme membre de la Chambre exécutive. De même, vous ne pourrez plus être candidat comme membre suppléant si vous avez été élu comme membre effectif.

Vous pouvez vous porter candidat pour un seul rôle linguistique : néerlandophone, francophone, ou germanophone.

Tenez compte de ces conditions dans vos choix de candidature. Vous pouvez cocher plusieurs cases dans la liste ci-dessous.

Veuillez également nous communiquer l'ensemble de vos mandats et fonctions publics et privés<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Article 56, § 2, de la loi du 9 février 2023 protégeant la profession et le titre de géomètre-expert et créant un Ordre des géomètres-experts



Nom :

Prénom :

Numéro de géo (si d'application) :

Se porte candidat pour le rôle linguistique :

- Néerlandophone
- Francophone
- Germanophone

Se porte candidat pour une fonction de membre effectif dans les organes suivants :

- Le Conseil national
- La Chambre exécutive
- La Chambre d'appel

Se porte candidat pour une fonction de membre suppléant dans les organes suivants :

- Le Conseil national
- La Chambre exécutive
- La Chambre d'appel

Déclare prester les mandats suivants à titre privé et/ou publique :

.....  
.....  
.....

Fait à ....., le .....

Signature :